

Intercom Bernay Terres de Normandie
Délibération n° AC2017-05
Bureau communautaire du 19 octobre 2017

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
- DU 19 OCTOBRE 2017 -

Délibération n° AC2017-05

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le vendredi 13 octobre 2017.

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 11

Nombre de Pouvoirs : 0

Nombre de Votants : **11**

Etaient présents : Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CHAUVIN Pierre, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne

Absents excusés : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel

Objet :

Avenant au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, rue Saint Sauveur à Beaumont le Roger

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose qu'un marché de travaux de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées a été engagé sur la rue Saint Sauveur à Beaumont le Roger avec le groupement solidaire constitué de la société E.H.T.P sise 12, route de Rouen à Saint Marcel (27950), mandataire solidaire du groupement, et la société ACM TP sise 130, rue Nungesser et Coli, ZAC du long Buisson 2 à Guichainville (27930) pour un montant de 1 007 551,20 euros H-T soit 1 209 061,44 euros TTC se décomposant comme suit :

Tranche ferme : 362 988,00 euros H-T

Tranche conditionnelle : 644 563,20 euros H-T

Le marché est fractionné en deux tranches dont l'une a été réalisée au cours du mois d'août 2015. La tranche conditionnelle quant à elle, a été affermée dans le courant de l'été 2017.

Suite aux travaux de la tranche conditionnelle et la souscription concomitante d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'adduction d'eau potable de la Risle confiant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la coordination des travaux d'eaux potables, il a été jugé opportun de lier les deux opérations en passant les canalisations d'eau potable à l'ouverture de la tranchée et ce dans un souci d'optimisation des dépenses.

Monsieur le Président précise que le montant de l'avenant s'élève à la somme de 184 188,00 euros H-T et que le nouveau montant du marché s'établit au montant H-T de 1 191 739,20 euros soit 1 430 087.04 euros TTC.

Monsieur le président rapporte que l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis en ce sens où l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales ne prévoit la saisine de la commission d'appel d'offres que pour les avenants exhaussant le montant global du marché d'une plus-value de 5% à la condition toutefois que la procédure ait été conclue sous la forme d'une procédure formalisée.

Dans le cas d'espèce, le seuil de la procédure formalisée établi à 5 225 000 € H-T n'étant pas atteint, le marché a été souscrit sous une forme adaptée. Par voie de conséquence, le présent marché n'était pas soumis à la commission d'appel d'offres.

En outre l'intégralité financière de la mise en œuvre du présent avenant, sous réserve des relevés contradictoires et accord des deux parties, sera refacturée au syndicat d'adduction d'eau potable de la vallée de la Risle via l'émission d'un titre de recette correspondant aux quantités réellement mises en œuvre.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 alinéas 3 & 4 et R2131-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

Vu la délibération D06/2015 du 14 avril 2015 du conseil communautaire de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu la délibération AC2017-02 du 22 juin 2017 du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention de désignation du maître d'ouvrage pour la construction d'un ouvrage souscrite entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le syndicat d'adduction d'eau potable de la Vallée de la Risle

Considérant l'affermissement de la tranche conditionnelle des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, rue Saint Sauveur à Beaumont le Roger ;

Considérant la décision de renouveler en coordination la canalisation d'eau potable concomitante à l'affermissement de la tranche conditionnelle des travaux susvisés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la souscription d'un avenant en vue d'intégrer au marché de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, rue Saint Sauveur à Beaumont-le-Roger, des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable avec le groupement solidaire constitué de la société E.H.T.P sise 12, route de Rouen à Saint Marcel (27950), mandataire solidaire du groupement, et la société ACM TP sise 130, rue Nungesser et Coli, ZAC du long Buisson 2 à Guichainville (27930).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, à exécuter et à régler ledit avenant pour un montant hors taxes de 184 188,00 euros soit 221 025,60 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un titre de recette auprès du syndicat d'adduction d'eau potable de la Vallée de la Risle du montant du règlement de tous les travaux concernés par ledit avenant, après relevé contradictoire et accord des deux parties.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



